



Négociations sur un Accord de Libre Échange Complet et Approfondi entre l'Union européenne et la Tunisie

La proposition de l'UE concernant le commerce de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche

FICHE EXPLICATIVE

avril 2016

Le présent document a pour objectif de présenter les grandes lignes de la proposition de l'Union européenne (UE) pour un chapitre sur les produits agricoles, les produits agricoles transformés et les produits de la pêche dans l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) envisagé entre l'UE et la Tunisie. Le texte de la proposition de l'UE a été présenté aux experts tunisiens en octobre 2015 et est désormais disponible sur le [site web de la Commission européenne](#).

Pourquoi un tel chapitre?

L'UE et la Tunisie sont liées par un Accord d'association signé il y a 20 ans. Cet accord établit une zone de libre-échange qui porte essentiellement sur la réduction ou l'élimination de droits de douane sur les produits industriels. Il a aussi établi une certaine libéralisation des échanges des produits agricoles, des produits agricoles transformés et des produits de la pêche sur une base réciproque, mais asymétrique. L'Accord d'association prévoit que l'UE et la Tunisie entreprennent de nouvelles négociations visant à étendre la libéralisation des échanges en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche. Étant donné que ces négociations n'ont pas encore eu lieu, l'UE et la Tunisie ont décidé de les inclure dans l'exercice global de l'ALECA. L'Union européenne appuiera également la Tunisie dans la mise à niveau des secteurs prioritaires identifiés par la Tunisie et dans les limites des moyens disponibles.

Objectifs et éléments de négociation

L'ALECA vise à parvenir à un niveau plus élevé d'ambition dans la libéralisation des échanges, tout en tenant compte des sensibilités de chaque partie.

Parmi les éléments de négociation figurent les points suivants:

- La liste des produits sensibles et le traitement réservé à ces produits, par exemple au moyen de contingents tarifaires;
- Les calendriers de démantèlement, les périodes de transition pour la Tunisie, et le rythme d'accroissement des contingents tarifaires;
- L'ajustement du régime de prix d'entrée;

Les mesures non tarifaires dans le secteur agro-alimentaire (mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que les obstacles techniques au commerce) feront partie des Chapitres Mesures sanitaires et phytosanitaires et Obstacles techniques au commerce de l'ALECA.